



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

PP/CE

P.V. AVDR 01

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2020
2. Conseil « Agriculture et Pêche » des 19 et 20 octobre 2020
- Compte rendu par Monsieur le Ministre
3. Information sur la fièvre catarrhale ovine (maladie de la langue bleue) (demande du groupe politique CSV du 7 octobre 2020)
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Marc Spautz, remplaçant M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Georges Engel, remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. David Wagner

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Félix Wildschütz, Directeur de l'Administration des services vétérinaires

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, Mme Cécile Hemmen

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2020

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Conseil « Agriculture et Pêche » des 19 et 20 octobre 2020
- Compte rendu par Monsieur le Ministre**

Après une brève introduction de Madame Tess Burton, Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, informe que le Conseil « *Agriculture et pêche* » des 19 et 20 octobre 2020 a arrêté sa position de négociation (orientation générale) sur le paquet de réforme de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020. Malgré la pandémie Covid-19, la réunion du Conseil s'est tenue en présentiel à Luxembourg. Lors de la première journée, les ministres ont procédé à un tour de table sur la future PAC et ont fixé les possibilités de pêche en mer Baltique pour 2021. La deuxième journée a été consacrée aux négociations bilatérales et multilatérales sur la PAC sur base d'un texte de compromis présenté par la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne. Les négociations menées sur la PAC se sont soldées par un accord qui est intervenu à 4.30 heures du matin.

Une orientation générale signifie que le Conseil dispose à présent du mandat politique pour lancer les négociations avec le Parlement européen, une fois que le colégislateur aura également arrêté sa position interne, en vue de parvenir à un accord global. On s'attend à ce que le trilogue entre le Parlement, le Conseil et la Commission soit clôturé avant la fin du premier trimestre de l'année 2021. Étant donné que la période de programmation actuelle de la PAC prendra fin le 31 décembre 2020, il convient de prévoir une période transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC. À la demande de la grande majorité des États membres dont le Luxembourg, il a été convenu de fixer cette période transitoire à deux ans. Partant, la nouvelle PAC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. En vue de cette échéance, chaque État membre est tenu d'élaborer un plan stratégique national qui détaillera les mesures prévues dans le premier et le deuxième pilier de la PAC et qui reflètera les recommandations émises par la Commission européenne dans le cadre de la PAC et de la stratégie « *De la ferme à la table* ».

La position qui a été arrêtée met en avant certains engagements des États membres en faveur d'un niveau d'ambition environnementale plus élevé, assortis d'instruments tels que les programmes écologiques obligatoires et une conditionnalité renforcée. Il est ainsi prévu que les agriculteurs qui vont au-delà des exigences de base en matière d'environnement et de climat bénéficient d'un soutien financier supplémentaire grâce à l'introduction des programmes écologiques (« *eco-schemes* »). Ces nouveaux instruments sont associés à un budget spécifique, qui représente 20% du premier pilier et qui peut être mobilisé uniquement en cas de recours à des programmes écologiques. Monsieur le Ministre souligne que tous les États membres n'ont pas été d'accord pour fixer à 20% la partie du budget dédié au financement de ces programmes. Un nombre de délégations a plaidé pour une approche moins ambitieuse, alors que d'autres auraient préféré un pourcentage plus élevé. Le Luxembourg a accepté le compromis proposé, tout en plaçant la prise en compte des mesures agro-environnementales qui existent actuellement dans le cadre du deuxième pilier, y inclus les investissements susceptibles de respecter les exigences en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, et des mesures prises dans le cadre de la directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

En outre, la délégation luxembourgeoise a plaidé pour le maintien du régime d'aides à destination des jeunes agriculteurs relevant du premier pilier sous forme d'un paiement

forfaitaire équitable pour tous les jeunes. Le Conseil propose de réserver 2% du budget de la PAC au financement de cette mesure.

De manière générale, la nouvelle PAC est censée promouvoir une agriculture plus durable et contribuer aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne. Monsieur le Ministre salue les décisions prises à cet égard, tout en soulignant que le Luxembourg est déjà en train de consentir des efforts considérables en vue de la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE précitée, de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE, du Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques et du Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « *PAN-Bio 2025* ». Toutes ces mesures forment un paquet susceptible de rendre l'agriculture luxembourgeoise plus durable, tout en prenant en compte les réalités du terrain. À cette fin, Monsieur le Ministre invite tous les acteurs à faire preuve de coopération plutôt que de critiquer les positions des uns et des autres (« *greenwashing* » vs. « *agribashing* »).

Une enveloppe annuelle de 32,7 millions d'euros est prévue pour le financement des paiements directs au titre du premier pilier et une enveloppe globale de 97 millions d'euros est prévue dans le cadre du deuxième pilier, sachant que les programmes du deuxième pilier sont cofinancés avec des fonds nationaux. En chiffres nominaux, l'enveloppe budgétaire réservée à la PAC est comparable à celle de la période de programmation précédente. La présidence allemande du Conseil de l'Union européenne a souligné l'importance d'utiliser ces fonds pour promouvoir une agriculture durable et pour mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe et la stratégie « *De la ferme à la table* ».

De manière générale, les discussions entre les ministres de l'Agriculture se sont avérées constructives. À l'issue des négociations, les textes proposés par la présidence allemande ont été votés à la majorité qualifiée, avec trois abstentions et un vote contre. Le Luxembourg a voté pour le compromis proposé qui, selon le Ministre, constitue une bonne base de négociation pour entamer le trilogue avec le Parlement européen. À ce stade, il convient donc d'attendre le résultat des négociations avec le Parlement européen et de lancer sur cette base l'élaboration du plan stratégique national. Monsieur le Ministre réitère sa disposition à associer la commission parlementaire aux travaux sur ce dernier.

Échange de vues

- Monsieur François Benoy (déi gréng) indique qu'il considère le compromis trouvé comme peu satisfaisant dans la mesure où il risque de privilégier le *statu quo*. Il estime que l'orientation générale ne constitue pas une base suffisante pour relever les défis du futur et pour atteindre les objectifs prévus par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et par la stratégie « *De la ferme à la table* », voire par l'accord de coalition 2018-2023. L'orateur juge particulièrement préoccupant que la partie du budget réservée aux programmes écologiques soit fixée à 20%, un pourcentage qu'il considère comme trop faible. En outre, il demande des précisions sur la phase pilote de deux ans prévue pour le lancement des programmes écologiques. Étant donné que l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC sera retardée de deux ans et que la période de programmation se terminera en 2027, il semble que la durée des programmes écologiques soit ainsi limitée à deux ans (de 2025 à 2027). Il semble en outre que la mise en œuvre des programmes écologiques soit entièrement volontaire. L'orateur exprime l'espoir que les négociations avec le

Parlement européen se solderont par un résultat plus ambitieux. Il se renseigne encore sur les orientations qui seront à la base du plan stratégique national afin de garantir la mise en œuvre des stratégies précitées ainsi que du PAN-Bio 2025 qui a pour objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025.

- Monsieur le Ministre souligne que, pour la première fois, la PAC réserve une partie déterminée du budget au financement de programmes écologiques au titre du premier pilier. Le versement des paiements directs liés à ces programmes écologiques est soumis à une conditionnalité stricte et sera lancé au moment de l'entrée en vigueur de la PAC. En effet, les États membres sont tenus d'offrir des programmes écologiques à partir du 1^{er} janvier 2023, alors que les exploitants disposent d'une phase pilote de deux ans pour décider s'ils souhaitent participer à ces programmes. Les recommandations pays-par-pays que la Commission européenne émettra dans le cadre de la stratégie « *De la ferme à la table* » constituent une autre nouveauté par rapport à la politique actuelle. Enfin, le plan stratégique national permettra au Luxembourg de consentir des efforts supplémentaires en matière de réduction des produits phytopharmaceutiques et de promotion de l'agriculture biologique.
- Madame Martine Hansen (CSV) demande des précisions sur l'élaboration de la version définitive du plan stratégique national et les travaux préparatoires y relatifs.
- Monsieur le Ministre rappelle que ses services ont effectué une analyse Forces et Faiblesses, Menaces et Opportunités (SWOT) en vue de la préparation du plan stratégique national. Une première ébauche du projet de plan stratégique national a été élaborée sur cette base et soumise pour approbation à la Commission européenne. En outre, la Commission européenne soumettra des recommandations pays-par-pays afin d'encourager les États membres à apporter des améliorations à la mise en œuvre de la PAC. Une deuxième série de recommandations sera émise dans le cadre de la stratégie « *De la ferme à la table* » dont les objectifs sont similaires à ceux prévus par l'accord de coalition 2018-2023 (promotion de l'agriculture biologique, réduction de l'utilisation des pesticides, bien-être animal). Dès que la Commission européenne aura validé le projet de plan stratégique national, le document sera complété et une consultation publique sera organisée au premier trimestre 2021. Il convient d'associer également la commission parlementaire à ces travaux. Un projet de loi sera élaboré sur base du plan stratégique national et déposé en 2022. Il est prévu que la future loi agraire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
- En réponse à une autre question de Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Ministre informe que ses services sont en train d'analyser les éléments visant la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne relative au méthane dans le cadre du futur plan stratégique.
- Monsieur André Bauler (DP) se réfère à une interview que le Ministre vient de donner à un magazine mensuel et dans laquelle il a indiqué que la nouvelle PAC incarne « *une agriculture plus verte, plus durable, qui s'inscrit dans la volonté globale de gérer le changement climatique. Une agriculture orientée vers une volonté de qualité. Et une agriculture qui offre des perspectives à ceux qui la font vivre.* ». L'orateur donne à considérer que d'autres voix critiquent la nouvelle PAC qui continuerait à privilégier la quantité au détriment de la qualité et, partant, les grandes exploitations au détriment des exploitations petites et moyennes. L'orateur souhaite savoir si ces critiques sont fondées et quelles en seraient les

répercussions sur les exploitants luxembourgeois, notamment dans le secteur porcin qui se voit actuellement confronté à une situation difficile.

- Monsieur le Ministre souligne que la grande majorité des exploitations luxembourgeoises est de taille petite et moyenne et qu'il convient de stabiliser ces exploitations grâce aux mesures prévues par l'accord de coalition 2018-2023. Ceci dit, il faut éviter d'imposer des contraintes trop lourdes aux agriculteurs par souci de ne pas compromettre l'attractivité de la profession.
- Monsieur David Wagner (déi Lénk) demande des précisions sur le contenu concret des programmes écologiques et souhaite savoir si des pratiques telles que l'agriculture de précision en font partie. L'orateur donne à considérer que l'agriculture de précision pourrait créer une dépendance des exploitants par rapport à l'industrie chimique.
- Monsieur le Ministre rappelle que les programmes écologiques permettent aux agriculteurs qui souhaitent aller au-delà des exigences de base en matière d'environnement et de climat de bénéficier d'un soutien financier supplémentaire. Les États membres disposeront d'une marge de manœuvre quant à la manière d'allouer des fonds dans le cadre de ces pratiques. Les programmes écologiques proposés par le Luxembourg seront donc définis dans le plan stratégique national et la future loi agricole.

Le Ministre informe encore que l'agriculture de précision a fait l'objet d'une discussion approfondie au Conseil dans le cadre d'un échange de vues sur la digitalisation. Le Luxembourg a souligné à cette occasion que l'agriculture de précision doit constituer une valeur ajoutée, en permettant par exemple à l'exploitant de réduire l'utilisation de pesticides ou d'utiliser des données météorologiques pour améliorer l'exploitation des parcelles. Des aides relatives à l'agriculture de précision peuvent être accordées au titre du premier et du deuxième pilier.

- Monsieur Marc Goergen (Piraten) exprime ses préoccupations quant aux retards encourus dans la finalisation de la nouvelle PAC et demande s'il est prévu de prendre des mesures visant à stabiliser les prix des produits agricoles.
- Monsieur le Ministre réplique que le Service d'économie rurale a effectué un monitoring de l'évolution des prix agricoles en vue du « *Landwirtschaftsdösch Covid-19* » consacré au paquet de relance « *Agriculture* ». La filière la plus touchée est la filière porcine qui souffre d'une baisse importante de la demande à cause de la crise liée à la pandémie Covid-19 et de la présence de la peste porcine africaine en Allemagne. Une rencontre a été organisée avec les représentants du secteur porcin afin de procéder à une analyse de la situation. Le Ministre s'attend à ce que la Commission européenne propose dans les semaines à venir des mesures pour soutenir le secteur porcin. Les autres filières particulièrement touchées par la crise et visées par le paquet de relance « *Agriculture* » sont celles de la viande et de la viticulture.
- En réponse à une question de Monsieur Marc Spautz (CSV), Monsieur le Ministre informe que le Conseil n'a pas discuté de la fixation des quotas de pêche dans le cadre du Brexit. Les négociations générales sur les quotas de pêche se dérouleront lors du Conseil de décembre.

- Monsieur Gusty Graas (DP) demande si le Conseil a discuté du projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur. Dans ce contexte, il renvoie aux propos de Monsieur Valdis Dombrovskis, vice-président exécutif de la Commission européenne, qui semble avoir fait des ouvertures au sujet de la ratification de cet accord, et ceci contrairement à la position adoptée par la chancelière allemande et le président français.
- Monsieur le Ministre répond que l'accord avec le Mercosur n'a pas figuré à l'ordre du jour du Conseil, même si les délégations en ont discuté de façon informelle dans les couloirs. Il rappelle que la politique commerciale de l'Union européenne relève de la compétence du Conseil des Affaires étrangères et se dit disposé à se renseigner à ce sujet auprès du ministre des Affaires étrangères et européennes.

3. Information sur la fièvre catarrhale ovine (maladie de la langue bleue) (demande du groupe politique CSV du 7 octobre 2020)

En guise d'introduction, Madame Octavie Modert (CSV) constate qu'en date du 8 septembre 2020, un cas de fièvre catarrhale ovine (maladie de la langue bleue) a été détecté au Luxembourg. L'oratrice demande un certain nombre de précisions à cet égard, notamment en ce qui concerne les foyers d'infection, le nombre de cas et d'exploitations touchées, la virulence et la létalité de la maladie, les traitements disponibles, la disponibilité d'un vaccin en quantités suffisantes, le nombre de pays européens touchés par la maladie, les répercussions sur les transports et l'exportation des animaux vivants ainsi que les aides prévues pour compenser une baisse éventuelle du prix de la viande.

Monsieur le Ministre confirme que, suite à la présence de la maladie de la langue bleue dans les pays limitrophes, des cas ont également été détectés au Luxembourg. À ce stade, 14 exploitations sont touchées, dont une a connu deux cas et les autres à chaque fois un seul cas. La quasi-totalité des animaux infectés sont des veaux auxquels s'ajoute une chèvre. La virulence du virus est très faible et le bétail touché par la maladie ne présente que des symptômes légers. Une preuve de vaccination est exigée pour l'exportation du bétail. Un vaccin est disponible en quantités suffisantes et est mis gracieusement à la disposition des agriculteurs, ces derniers ayant également la possibilité de faire réaliser gratuitement des analyses sanguines. Quelque 10 000 animaux ont été vaccinés jusqu'à présent. Monsieur le Ministre souligne l'importance de prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger la filière de la viande qui souffre déjà d'une baisse des prix.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton